

**QIIRO vous propose des modèles de documents juridiques éprouvés, à jour des dernières réformes et règlementations en vigueur. Néanmoins, nos modèles restent généraux et nécessitent d’être adaptés.**

**En cas de doute sur la rédaction ou les conséquences juridiques de l’un de nos modèles de documents, nous vous recommandons l’accompagnement par un professionnel du droit.**

Contrat à durée déterminée (CDD) – Mission à l’étranger

Entre :

L'employeur *(Nom de l’employeur)*,

*(Adresse de l’employeur)*,

*(Référence de l’organisme de recouvrement cotisations sécurité sociale)*,

*(Numéro de versement des cotisations sécurité sociale)*,

D'une part,

Et,

Le salarié *(Nom du salarié)*,

né le *(Date de naissance du salarié)*,

à *(Lieu de naissance du salarié)*,

de nationalité *(Nationalité du salarié)*,

N° Sécurité sociale : *(Numéro de sécurité sociale du salarié)*,

demeurant *(Adresse du salarié)*,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Emploi et qualification**

Le salarié est engagé à compter du *(Date et heure d’embauche du salarié)* pour exercer les fonctions de *(Fonctions du salarié)*.

Cet emploi est classé de la manière suivante : *(Position du salarié)*.

*Si "Entrée en fonction postérieure à la conclusion du contrat de travail" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Le salarié ne commencera à exercer effectivement ses fonctions qu'à partir du *(Date d’entrée en fonction effective)*.

*Si "Description étendue des fonctions" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Ses attributions seront notamment les suivantes : *(Description des fonctions du salarié)*. Elles seront susceptibles d'évolution.

Le salarié exercera ses fonctions sous l'autorité et dans le cadre des instructions données par son supérieur hiérarchique.

**Article 2 - Lieu de travail**

Le lieu de travail est fixé à *(Lieu de travail)*.

*Si "Fonction impliquant des déplacements" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Les fonctions du salarié impliquent des déplacements professionnels qui devront être effectués quelles qu'en soient la fréquence et la durée.

**Article 3 - Objet et durée du contrat**

Ce contrat a pour objet l'accomplissement d'une mission temporaire à l'étranger. Le salarié sera chargé de *(Définition des missions du salarié)*. Le contrat est conclu pour une durée déterminée correspondant à la durée de la mission. Il prend effet le *(Date de prise d’effet du contrat)* et prendra fin le *(Date de fin du contrat)*.

*Si "Clause de renouvellement éventuel (contrat à terme précis)" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Le contrat pourra être renouvelé pour une durée déterminée par accord des parties, dans des conditions qui feront l'objet d'un avenant soumis au salarié avant l'arrivée du terme initialement fixé.

*Si "Application de la loi française (travail à l'étranger)" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Le présent contrat de travail est régi par la loi française.

*Si "Application de la loi française à l'exception des dispositions réglementées du CDD" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Le présent contrat est régi par la loi française à l'exception des dispositions régissant le contrat de travail à durée déterminée.

*Si "Application de la législation étrangère" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Le présent contrat est régi par la législation en vigueur dans le pays du lieu de travail.

*Si "Compétence exclusive des tribunaux français (clause attribution de compétence)" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Les tribunaux français sont seuls compétents pour régler les différends relatifs à ce contrat.

*Si "Compétence des tribunaux français ou étrangers" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

La juridiction française ou la juridiction étrangère est compétente pour régler les différends relatifs à ce contrat.

**Article 4 - Période d’essai**

*Si "Conclusion d'une période d'essai" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Le contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de *(Durée de la période d’essai)*.

*Si "Renouvellement de l'essai (formule générale)" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Si l'essai n'est pas concluant, cette période pourra être renouvelée par l'employeur dans les limites fixées par les règles applicables dans l'établissement.

*Si "Renouvellement de l'essai (conditions particulières)" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

La période d'essai pourra être renouvelée dans les conditions suivantes : *(Conditions de renouvellement de l’essai)*.

*Si "Rupture d'essai : formule générale" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Durant cette période, chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment sans préavis, ni indemnité.

*Si "Rupture d'essai avec préavis (durée identique)" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Pendant cette période, chaque partie pourra mettre fin au contrat de travail sans indemnité, à condition de prévenir l'autre partie par écrit au moins *(Durée du préavis pour la rupture d’essai)* à l'avance.

*Si "Rupture de l'essai : conditions particulières" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Pendant cette période, chaque partie pourra mettre fin au contrat dans les conditions suivantes : *(Modalités de rupture de l’essai)*.

*Si "Clause de préavis de rupture de l'essai" est vrai,*

*Et "Rupture d'essai avec préavis (durée identique)" est vrai,*

*conserver le paragraphe suivant :*

L'inobservation du préavis de rupture de l'essai n'a pas pour conséquence de rendre le contrat définitif mais ouvre droit, sauf en cas de faute grave, à une indemnité compensatrice.

*Si "Conclusion d'une période d'essai" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Le salarié devra, avant l'expiration de la période d'essai, passer une visite médicale d'embauche conformément aux dispositions de l'article R-241 48 du Code du travail.

Le salarié s'engage à fournir pendant la période d'essai tous les éléments nécessaires pour constituer son dossier.

*Si "Contrat conclu sans période d'essai" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Ce contrat est conclu sans période d'essai.

**Article 5 - Rémunération**

Durant les périodes travaillées, en contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, le salarié percevra un salaire brut égal à *(Salaire mensuel brut)*.

La rémunération sera payée en *(Devise de la rémunération)*.

*Si "Rémunération forfaitaire (ex. : salarié cadre)" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Cette rémunération est forfaitaire et tient compte notamment des éventuels dépassements d'horaires inhérents à la nature des fonctions et des responsabilités exercées.

Dans le cas de nécessités particulières si un travail supplémentaire est demandé, un accord entre l'employeur et le salarié déterminera les conditions de la rétribution complémentaire. Cette rétribution pourra être remplacée par un congé.

*Si "Éléments de rémunération complémentaires" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

A la rémunération ainsi calculée, s'ajouteront les éléments suivants : *(Indemnités, primes, gratifications)*.

*Si "Clause d'indemnisation des frais de déplacement" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Le salarié sera indemnisé pour les frais exposés à l'occasion des déplacements qu'il pourra être amené à effectuer pour les besoins du service. Il sera remboursé sur présentation de justificatifs de toutes les dépenses raisonnables engagées pour l'exercice des fonctions.

*Si "Clause de participation aux bénéfices de l'entreprise" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

En outre, le salarié aura droit à une participation annuelle de *(Montant de participation annuelle sur bénéfices)* sur les bénéfices nets annuels de l'entreprise.

La participation aux bénéfices sera calculée prorata temporis, en cas d'entrée ou de départ en cours d'année ou en cas d'absence pour toute autre raison que les congés payés légaux.

*Si "Clause de participation aux bénéfices de l'entreprise" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Les sommes versées au titre de la participation aux bénéfices ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'indemnité de congés payés.

La période d'essai n'ouvre pas droit à cet avantage.

*Si "Clause de gratification annuelle (ex. : 13ème mois)" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Le salarié percevra au mois de *(Mois perception de la prime)* de chaque année, une gratification annuelle équivalant à *(Montant de la prime)*.

En cas de suspension ou de résiliation de contrat en cours d'année, cette gratification sera due et calculée au prorata du temps de travail effectué y compris les périodes assimilées à un travail effectif.

*Si "Exclusion de la gratification de l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Le montant de cette gratification ne sera pas inclus dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés.

*Si "Clause de participation au chiffre d'affaires réalisé par l'entreprise" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

En outre, le salarié sera rémunéré par un intéressement annuel de *(Montant de l’intéressement)* sur le chiffre d'affaires hors taxes de l'entreprise, payable au mois de *(Mois de paiement de l’intéressement)*.

*Si "Avantages (en nature ou espèces) liés à l'expatriation" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Le salarié bénéficiera en outre des avantages suivants liés à son expatriation : *(Avantages en nature ou espèces liés à l’expatriation)*.

Le salarié bénéficiera des avantages sociaux consentis au personnel de sa catégorie, notamment en ce qui concerne le régime de retraite et de prévoyance.

**Article 6 - Logement de fonction**

*Si "Clause de logement de fonctions" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

A titre d'accessoire de son contrat de travail, le salarié bénéficiera d'un logement de fonction pour son habitation personnelle et familiale.

Les conditions de la mise à disposition de ce logement font l'objet d'une convention particulière entre les parties.

La jouissance de ce logement de fonction prendra fin dès la cessation effective des fonctions du salarié résultant de la rupture du présent contrat quels qu'en soient le motif et l'auteur.

**Article 7 - Véhicule**

*Si "Clause "VEHICULE" (pour l'exercice des fonctions)" est vrai,*

*Et "Utilisation d'un véhicule personnel pour l'exercice des fonctions" est vrai,*

*Et "Mise à disposition d'un véhicule de l'entreprise pour l'exercice des fonctions" n'est pas vrai,*

*Et "Utilisation exclusivement professionnelle du véhicule de l'entreprise" n'est pas vrai,*

*Et "Utilisation professionnelle et personnelle du véhicule de l'entreprise" n'est pas vrai,*

*conserver le paragraphe suivant :*

Le salarié devra utiliser un véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions.

Il aura la charge de l'assurance du véhicule. Il s'engage en conséquence à demeurer assuré pendant la durée d'utilisation du véhicule et à payer régulièrement les primes d'assurance.

L'assurance souscrite devra obligatoirement :

-  couvrir sans limitation la responsabilité civile pouvant résulter de l'usage du véhicule.

-  prévoir la garantie des dommages éventuellement causés aux personnes transportées.

-  prévoir une clause de renonciation de la compagnie à toute action contre l'entreprise du fait de l'utilisation du véhicule.

Ce contrat d'assurance devra être communiqué à l'employeur.

*Si "Clause "VEHICULE" (pour l'exercice des fonctions)" est vrai,*

*Et "Mise à disposition d'un véhicule de l'entreprise pour l'exercice des fonctions" est vrai,*

*conserver le paragraphe suivant.*

Pour les besoins du service, l'entreprise met à la disposition du salarié un véhicule de fonction.

*Si "Clause "VEHICULE" (pour l'exercice des fonctions)" est vrai,*

*Et "Mise à disposition d'un véhicule de l'entreprise pour l'exercice des fonctions" est vrai,*

*Et "Utilisation professionnelle et personnelle du véhicule de l'entreprise" est vrai,*

*Et "Utilisation exclusivement professionnelle du véhicule de l'entreprise" n'est pas vrai,*

*conserver le paragraphe suivant.*

Cette mise à disposition est faite en vue d'une utilisation professionnelle mais le salarié est autorisé à utiliser personnellement le véhicule en dehors de ses fonctions.

L'utilisation de ce véhicule est exclusivement réservée aux déplacements nécessaires à l'entreprise.

*Si "Clause "VEHICULE" (pour l'exercice des fonctions)" est vrai,*

*Et "Mise à disposition d'un véhicule de l'entreprise pour l'exercice des fonctions" est vrai,*

*conserver le paragraphe suivant.*

La police d'assurance est souscrite par l'employeur qui s'engage à en acquitter les primes.

*Si "Clause "VEHICULE" (pour l'exercice des fonctions)" est vrai,*

*Et "Mise à disposition d'un véhicule de l'entreprise pour l'exercice des fonctions" est vrai,*

*Et "Utilisation professionnelle et personnelle du véhicule de l'entreprise" n'est pas vrai,*

*conserver le paragraphe suivant.*

Les frais d'essence et d'entretien du véhicule seront à la charge de l'employeur.

*Si "Clause "VEHICULE" (pour l'exercice des fonctions)" est vrai,*

*Et "Mise à disposition d'un véhicule de l'entreprise pour l'exercice des fonctions" est vrai,*

*Et "Utilisation professionnelle et personnelle du véhicule de l'entreprise" est vrai,*

*Et "Utilisation exclusivement professionnelle du véhicule de l'entreprise" n'est pas vrai,*

*conserver le paragraphe suivant.*

Les frais d'essence correspondant à l'utilisation personnelle du véhicule seront à la charge du salarié.

*Si "Clause "VEHICULE" (pour l'exercice des fonctions)" est vrai,*

*Et "Mise à disposition d'un véhicule de l'entreprise pour l'exercice des fonctions" est vrai,*

*conserver le paragraphe suivant :*

Le salarié devra informer par écrit l'employeur de tout accident dont il serait auteur ou victime dans un délai maximum de 48 heures après sa survenance, en précisant de façon détaillée les circonstances.

L'entreprise se réserve tous droits et recours éventuels qu'elle pourrait exercer contre le salarié en cas d'accident survenu de son fait.

*Si "Clause "VEHICULE" (pour l'exercice des fonctions)" est vrai,*

*Et "Mise à disposition d'un véhicule de l'entreprise pour l'exercice des fonctions" est vrai,*

*Et "Utilisation exclusivement professionnelle du véhicule de l'entreprise" est vrai,*

*Et "Utilisation d'un véhicule personnel pour l'exercice des fonctions" n'est pas vrai,*

*conserver le paragraphe suivant.*

Pendant les périodes non travaillées, le véhicule de fonction devra être remis à disposition de l'employeur.

**Article 8 - Congés payés**

*Si "Droit aux congés payés conformément à la loi française" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Le salarié bénéficie d'un congé annuel payé, conformément aux dispositions en vigueur dans l'établissement.

*Si "Droit aux congés payés conformément à la loi étrangère" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Le salarié bénéficiera d'un congé annuel payé, conformément aux dispositions en vigueur au lieu d'exécution du contrat.

Les modalités de ce congé seront déterminées par accord avec la direction, compte tenu des nécessités de service.

**Article 9 - Obligations professionnelles**

Le salarié s'engage à observer, tant pendant l'exécution qu'après la cessation du contrat, une discrétion professionnelle absolue pour tout ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions,

A se conformer aux directives et instructions émanant de la direction ou de son représentant.

Le salarié ne pourra pas exercer d'activité professionnelle complémentaire de quelque nature que ce soit sans autorisation expresse de l'employeur.

*Si "Obligation de secret (de fabrication)" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Le salarié s'engage à ne divulguer à qui que ce soit, aucun des procédés de fabrication ou des méthodes commerciales de l'entreprise, tant pendant l'exécution qu'après l'expiration du présent contrat.

**Article 10 - Inventions du salarié**

*Si "Propriété de l'invention de service (mission inventive permanente)" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Les inventions dont le salarié serait l'auteur dans le cadre de la mission inventive qui lui a été confiée, seront la propriété de l'entreprise conformément à la loi.

Les inventions faites par le salarié dans le cadre d'études ou de recherches spécifiques qui pourraient lui être confiées, appartiendront à l'employeur.

A cette occasion, le salarié bénéficiera d'une rémunération supplémentaire.

*Si "Conditions de rémunération supplémentaire non déterminées par une convention collective" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Cette rémunération sera fixée par accord entre les parties, compte tenu notamment de l'utilité que présentera l'invention pour l'entreprise.

*Si "Conditions de la rémunération supplémentaire déterminées par une convention collective" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Cette rémunération sera fixée dans les conditions déterminées par la convention collective applicable à l'entreprise.

Le salarié, auteur d'invention en informera l'employeur dans les conditions fixées par le Code du travail.

**Article 11 - Logiciel(s) créé(s) par le salarié**

Par dérogation aux dispositions de l'article 45 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985, le logiciel créé par le salarié dans l'exercice de ses fonctions lui appartiendra. Tous les droits reconnus aux auteurs lui seront dévolus.

**Article 12 - Clause de non-concurrence**

A la cessation du contrat quelle qu'en soit la cause ou l'auteur, le salarié s'engage à n'exercer à son compte ou au service d'une autre personne physique ou morale, aucune activité susceptible de concurrencer celle de l'employeur. Il s'engage à ne s'intéresser directement ou indirectement à aucune affaire ou entreprise exerçant une activité concurrente. Cet engagement de non-concurrence est limité aux activités suivantes : *(Nature des activités prohibées)*.

*Si "Limitation dans le temps de la clause de non-concurrence" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Cette obligation s'appliquera pendant une durée de *(Durée de l’obligation de non-concurrence)* à compter de l'expiration du présent contrat.

*Si "Limitation dans l'espace de la clause de non-concurrence" est vrai, conserver le paragraphe suivant.*

Cette interdiction s'étendra aux territoires suivants : *(Zone géographique)*.

*Si "Violation de la clause de non-concurrence (clause pénale)" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

En cas de violation de cette obligation de non-concurrence, le salarié sera redevable envers l'entreprise d'une pénalité fixée forfaitairement à *(Montant de la pénalité en cas de violation de la clause)*. En outre l'entreprise se réserve le droit de faire ordonner la cessation immédiate de la concurrence.

*Si "Violation de la clause de non-concurrence (sans clause pénale)" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

En cas de violation de cette obligation, l'entreprise sera en droit de réclamer, outre la cessation immédiate de l'activité litigieuse, le versement de dommages et intérêts au titre de la réparation du préjudice.

*Si "Renonciation à la clause (conclue sans indemnité de non-concurrence)" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

L'employeur pourra à tout moment renoncer au bénéfice de la clause de non-concurrence en prévenant le salarié par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Si "Indemnité de non-concurrence" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

En contrepartie de cette obligation, l'employeur s'engage à verser au salarié, après l'expiration du contrat, une indemnité mensuelle égale à *(Montant mensuel de l’indemnité)*.

*Si "Renonciation à la clause de non-concurrence réglementée par la convention collective" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

L'employeur pourra libérer le salarié de l'obligation de non-concurrence et se décharger de l'indemnité compensatrice, dans les conditions fixées par la convention collective.

L'employeur pourra renoncer immédiatement à la clause de non-concurrence et se décharger de l'indemnité compensatrice en prévenant le salarié par écrit, au plus tard au moment de la rupture du contrat.

**Article 13 - Fin de contrat**

Au terme convenu, le présent contrat prendra fin de plein droit et sans formalité.

*Si "Indemnité de fin de contrat (indemnité de précarité)" est vrai, conserver le paragraphe suivant :*

Conformément aux dispositions légales, le salarié percevra, à l'issue du contrat, une indemnité destinée à compenser la précarité de sa situation, qui est égale à *(Pourcentage)* % de la rémunération brute totale due au salarié.

Une convention ou un accord collectif peut déterminer un taux plus élevé.

Cette indemnité ne sera pas due dans les cas suivants : *(Préciser les cas)*

Le présent contrat ne pourra être résilié avant le terme convenu, sauf accord des parties, qu’en cas de faute grave ou lourde, de force majeure ou si le Salarié peut justifier de la conclusion d’un contrat à durée indéterminée.

Dans ce dernier cas, le Salarié devra respecter un préavis dont la durée sera calculée conformément à l'article L.1243-2 du Code du travail.

Tout rapatriement A l'initiative ou à la demande du salarié, pour quelque cause que ce soit, mettra fin au présent contrat sans indemnité.

**Article 14 - Conditions de rapatriement**

Au terme de la présente mission ou en cas de cessation de la mission avant le terme prévu à l'initiative de l'employeur, le rapatriement du salarié s'effectuera selon les modalités suivantes : *(Conditions de rapatriement)*.

**Article 15 – Restitution du matériel et documents confiés au salarié**

Tous les documents confiés au salarié, quelle qu'en soit la nature, la forme ou la teneur ainsi que tous les travaux effectués par lui dans le cadre de ses fonctions resteront la propriété de l'entreprise. Le salarié devra les restituer ainsi que toute copie en sa possession, à la première demande ou dès la cessation de ses fonctions.

**Article 16 - Dispositions diverses**

Le salarié déclare n'être lié à aucun autre employeur et être libre de tout engagement.

Le salarié s'engage à faire connaître sans délai, tout changement de situation le concernant.

Le salarié ne pourra exercer sous quelque forme que ce soit une activité concurrente de celle de son employeur pendant l'exécution du présent contrat.

Fait en *(Nombre d’exemplaires)* exemplaires, à *(Lieu)*, le *(Date)*.

Ce contrat comporte *(Nombre de pages du contrat)* pages paraphées par les parties.

Le salarié L'employeur